



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-030

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis pour effectuer des travaux pour la création d'un poste de transformation « Murier » ruelle aux Anes à Héricy, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, ruelle aux Anes à Héricy, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et dans l'emprise du chantier ruelle aux Anes à Héricy, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 2 :

Par exception à l'article 1, l'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis est autorisée à stationner dans l'emprise du chantier ruelle aux Anes à Héricy à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours, charge à elle de se conformer aux conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10 dans l'emprise du chantier ruelle aux Anes à Héricy, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres par heure dans l'emprise du chantier.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-030 (suite)

ARTICLE 4 :

L'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours ruelle aux Anes à Héricy, à compter du 13 mars 2023 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 5 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 12 avril 2023.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux les Sablons,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise INEO Réseaux Centre Montargis – 9 rue Édouard Branly – 45700 Villemandeur (jean-claude.andre@equans.com),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 07 mars 2023
Le Maire,



Yannick TORRES